



**DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE
COMMUNE DE PUILBOREAU**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX D'ÉLAGAGE**

N° 2026-077-PM-LM

Le Maire de la Commune de PUILBOREAU ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L. 2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande en date du 07 mars 2026 de l'entreprise Service Meca Bois (SMB) représentée par M. BERRY Emilien concernant un chantier d'élagage au 30 rue des Chardonnerets 17138 PUILBOREAU ;

Considérant que l'accès des riverains à leur domicile doit rester possible en permanence ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation dans la zone ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le vendredi 10 avril 2026, l'entreprise SMB effectuera des travaux d'élagage et de coupe d'arbres rue des Chardonnerets et chemin du Pinier pour le compte du propriétaire du numéro 30.

Les travaux s'effectueront en deux phases :

Phase 1 :

La rue des Chardonnerets sera fermée à la circulation, déviation par le chemin du Pinier ou l'allée du Bocage pour les riverains.

Phase 2 :

Le Chemin du Pinier sera fermé à la circulation, un panneau rue barrée sera positionné au niveau de l'entrée de la rue des chardonnerets avec déviation par l'allée de la Tourtillière.

Article 2 :

La signalisation réglementaire, sera conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière. Elle est mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 :

L'occupation du domaine public donnera lieu à redevance.

Article 4 :

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques. Il effectuera en permanence le nettoyage de la chaussée. Les dégradations éventuelles au domaine public seront à la charge de l'entreprise SMB. En cas de manquement, nécessitant l'intervention des Services Techniques de la ville ou d'une autre entreprise, celle-ci sera à la charge de l'entreprise responsable des travaux.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cédex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur site, publié dans les formes habituelles et conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Puilboreau, le 8 avril 2026

Le Maire,
Didier PROUST

